



MAIRIE DE
CHATEL

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, Le DIX SEPT JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 5 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2022

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, DAVID Frédéric, DAVID Gabrielle, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard, TRINCAZ Marie,

Madame MAXIT Monique donne procuration à Madame DAVID Gabrielle

Madame BRESSOUD Ombeline donne procuration à Monsieur MARCHAND Franck

Madame GRILLET-MUNIER Sophie donne procuration à Monsieur THOULE Ludovic

Madame PICCOT Cécilia donne procuration à Monsieur MAXIT Gérard

Monsieur VUARAND Dominique donne procuration à Monsieur RUBIN Nicolas

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Jérôme BUTTOUDIN

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022	2
2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES.....	2
DELIBERATION N°01-0622 - INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LES LOCATIONS MEUBLEES TOURISTIQUES DE COURTES DUREES	2
DELIBERATION N°02-0622 - ADHESION VIEILLE DOUANE OTPEVA.....	3
3. RESSOURCES HUMAINES	3
DELIBERATION N°03-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - ASSISTANT(E) RH.....	3
DELIBERATION N°04-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMNISTRATIF - ASSISTANTE COMPTABLE.....	3
DELIBERATION N°05-0622 - CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	4
DELIBERATION N°06-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC - RESTAURATION SCOLAIRE.....	5
DELIBERATION N°07-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION - SERVICE ENFANCE.....	5
DELIBERATION N°08-0622 - RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL MULTI-ACCUEIL « LES MOUFLETS »	5
DELIBERATION N°09-0622 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - COMMANDE PUBLIQUE	6
DELIBERATION N°10-0622 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE CRECHE	

.....	6
DELIBERATION N°11-0622 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE.....	7
DELIBERATION N°12-0622 – RECRUTEMENT RENFORTS SAISONNIERS SUPPLEMENTAIRES	7
DELIBERATION N°13-0622 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL.....	7
DELIBERATION N°14-0622 – MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	8
DELIBERATION N°15-0622 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22-0422 EN DATE DU 5 AVRIL 2022 INSTAURANT LA PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES AGENTS COMMUNAUX RECRUTES SUR EMPLOIS PERMANENTS – AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT.....	9
DELIBERATION N°16-0622 – PRISE EN CHARGE FORMATIONS BAFA et BAFD	9
DELIBERATION N°17-0622 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL	10
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.....	10
DELIBERATION N°18-0622 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS MAISONS FLEURIES.....	10
DELIBERATION N°19-0622 – PARTICIPATION COMMUNALE - INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE (COMPETENCE IRVE - SYANE).....	11
4. INFORMATIONS.....	12
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire 12	
4.1.1 Décisions du Maire.....	12
4.2 Informations sur les activités des commissions communales.....	12

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

→ A L'UNANIMITE, APPROBATION DU COMPTE RENDU PAR LE CONSEIL

2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

DELIBERATION N°01-0622 – INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LES LOCATIONS MEUBLEES TOURISTIQUES DE COURTES DUREES

M. le Maire expose que dans la suite logique à la mise en place de la procédure d'enregistrement en ligne des hébergements touristiques via l'outil Declaloc, la commune a pu observer sur son territoire, des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif. Elle souhaite trouver un équilibre entre l'accueil touristique dans les hébergements dédiés et la préservation de la fonction résidentielle du village. A cette fin, il convient d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage, à partir du 01 janvier 2023, pour toutes locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, et ce dès la première nuitée pour

les résidences secondaires et à partir du 121^{ème} jour de location pour les résidences principales ;

Le maire propose d'adopter le règlement fixant les modalités et les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage. Le projet de règlement ayant été joint aux élus avec la note préparatoire.

La commission urbanisme a été sollicitée pour avis sur le sujet et a émis un avis favorable.

Les élus ont été destinataires d'un point sur l'état de la fréquentation de la station pour l'hiver 2021/2022. Hiver record.

➔ A L'UNANIMITE LE CONSEIL APPROUVE LE PRINCIPE DE REGULATION PAR LE CHANGEMENT D'USAGE ET LE REGLEMENT TEL QUE JOINT A LA PRESENTE DELIBERATION.

DELIBERATION N°02-0622 - ADHESION VIEILLE DOUANE OTPEVA

A partir de l'été 2022, l'office de tourisme intercommunal (OTPEVA) cesse de relayer gratuitement les informations des acteurs touristiques du territoire. Un partenariat payant est proposé à compter de l'été 2022, pour continuer à être visible sur leurs supports numériques ainsi que sur leurs guides papier (tirage 10000 exemplaires). Il est proposé d'adhérer au titre de la Vieille Douane, site de visite qui présente une réelle spécificité historique et culturelle par rapport aux autres structures touristiques du territoire intercommunal.

➔ A L'UNANIMITE LE CONSEIL APPROUVE L'ADHESION A L'OTPEVA POUR 144 €/AN POUR LA VIEILLE DOUANE. AU TITRE DE TEST. LE CONSEIL DEMANDE QUE LE SERVICE MESURE LE RETOUR DE COMMUNICATION DE CETTE ADHESION

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°03-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - ASSISTANT(E) RH

Faisant suite au départ à la retraite de Madame Jacqueline BENAND, il est nécessaire de recruter une assistante ressources humaines à temps complet. L'annonce a été diffusée et une candidature de non titulaire a été retenue. De ce fait, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif avec effet du 4 juillet 2022. Il est précisé que le poste peut être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée de 1 an, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES

DELIBERATION N°04-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - ASSISTANTE COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 février 2022, par laquelle le conseil municipal décidait, à la suite du départ en retraite de la responsable du service

comptabilité et dans l'attente d'un recrutement par la voie statutaire, de recruter un adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistante comptable, dans le cadre d'un CDD de 6 mois. Poste occupé actuellement par Mme Erika BENAND. Le contrat se terminant fin août, il propose de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet du 3 septembre 2022.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES

DELIBERATION N°05-0622 - CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir dès à présent, le recrutement des professeurs pour le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2022/2023 et modifier, le cas échéant, le temps de travail des professeurs titulaires.

Les besoins prévisionnels de l'école de musique en termes d'heures d'enseignement sont estimés sur un nombre de places d'accueil identique à l'année dernière, sachant qu'un réajustement au niveau des heures pourra intervenir en septembre, en fonction des inscriptions confirmées.

Etant des emplois permanents, ces professeurs doivent être recrutés sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 : « emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer pour la création des postes selon les conditions suivantes :

- CDD de 1 an pour les postes de professeurs adjoints de chant, guitare et formation musicale ;
- CDI au profit de Mme CAPLIEZ Estella qui comptabilise plus de 6 ans d'ancienneté en contrat à durée déterminée pour des fonctions similaires ;
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet sur la base de 5/20ème, en vue de la stagiairisation de Mr VUADENS Benjamin, inscrit sur la liste d'aptitude à ce grade, suite à son admission au concours.

En outre, des besoins occasionnels sont également nécessaires chaque année pour le recrutement des agents suivants :

- Professeur de piano : 1 agent non titulaire, pour la préparation du concert de Noël et des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 30 heures pour l'année ;
- Jurys d'examens de fin d'année : 3 personnes pour une durée maximum de 6 heures de travail en juin, selon une rémunération identique aux professeurs permanents.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES

**DELIBERATION N°06-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC
- RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que Madame Marie-Josèphe BLANC-MANCIN assure les fonctions de cuisinière au service de restauration scolaire depuis 4 ans sur la base d'un CDD. Son contrat arrivant à échéance, et son emploi étant permanent, il convient de la stagiairiser et de créer le poste d'adjoint technique annualisé à temps non complet sur la base de 17.5/35^{ème}, à compter du 29 juillet 2022.

**➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE
MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES**

**DELIBERATION N°07-0622 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION -
SERVICE ENFANCE**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme PARY assure les fonctions d'agent d'animation au service enfance depuis 2019. Son contrat de travail se termine fin août 2022 et son poste étant permanent, il convient de stagiairiser l'agent sur un poste d'adjoint d'animation annualisé à temps non complet sur la base de 30/35^{ème} à partir du 1^{er} sept 2022.

**➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE
MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES**

**DELIBERATION N°08-0622 - RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL MULTI-
ACCUEIL « LES MOUFLETS »**

Monsieur le Maire expose que Mme Margaux VUARAND, est recrutée au service de la structure multi-accueil « Les Mouflés » depuis 2016, dont une période en contrat d'apprentissage de septembre 2019 à juin 2021. Il précise que l'intéressée a échoué au concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture. En conséquence, dans l'attente de pourvoir à ce poste par un recrutement statutaire et compte tenu de la difficulté à recruter du personnel qualifié et des besoins du service, il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de travail de Mme Margaux VUARAND pour une période d'1 an à temps complet, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle ne peut pas être stagiairisée car le diplôme ne suffit pas, il faut le concours d'auxiliaire.

**➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE ET AUTORISE LE
MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES**

Pour les 3 délibérations qui suivent, M. le Maire indique que la collectivité a décidé d'ouvrir des postes d'apprentissage pour répondre d'une part à l'emploi des jeunes et d'autre part pour permettre de former et d'intégrer à terme des agents au sein de ses services dans un contexte où les difficultés de recrutement sont de plus en plus importantes. Cette démarche est une réelle stratégie pour la collectivité. Pour cette année, cela concerne 3 postes :

- Commande publique et juridique
- Petite enfance
- Services Techniques

Chaque apprenti est rémunéré selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge et de la durée du contrat, en application du barème suivant :

	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	A partir de 21 ans jusqu'à 26 ans
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

Par ailleurs, l'employeur public doit prendre à sa charge le coût de la formation dispensé par le lycée, l'université ou autre centre de formation ; Sachant que depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation à la charge des collectivités territoriales. Il n'y a plus aucun cout pour la commune hormis le salaire.

Enfin, le contrat d'apprentissage bénéficie d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale.

En contrepartie de cet investissement, il propose que les apprentis recrutés s'engagent par le biais d'une convention de dédit-formation, à rester au service de la Commune pendant une période de 1 an à compter de la date de validation de leur diplôme. Année qui pourra être valorisée comme première expérience professionnelle sur un CV.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la mise en œuvre de ces 3 contrats d'apprentissage par les 3 délibérations ci-après :

DELIBERATION N°09-0622 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - COMMANDE PUBLIQUE

M. le Maire précise que l'agent titulaire du poste actuel a demandé la fin de son contrat pour reprendre ses études de droit dans une autre branche (droit social). Il convient donc de remplacer ce poste. Face aux difficultés de recrutement de ce type de profil, la commune a sollicité le programme du CDG et Université Savoie Mont Blanc pour trouver des candidats en alternance.

Une étudiante a postulé pour assurer les fonctions de gestionnaire de la commande publique en alternance, dans le cadre de sa formation au Master 2 Droit - spécialité « métiers du développement durable de la montagne ».

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE EN APPRENTISSAGE POUR UN AN ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES EN APPRENTISSAGE POUR UN AN

DELIBERATION N°10-0622 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE CRECHE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une candidate a sollicitée la Commune afin d'entreprendre une formation d'apprentissage pour l'obtention du CAP Petite Enfance : Madame Manon MOREL-CHEVILLET pour une durée d'1 an à compter de la rentrée de septembre 2022.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE EN APPRENTISSAGE POUR UN AN ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES EN APPRENTISSAGE POUR UN AN

DELIBERATION N°11-0622 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Emile BOUTTET a sollicité la Commune afin d'entreprendre une formation dans le cadre d'un BTS gestion et protection de la nature en apprentissage.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DU POSTE EN APPRENTISSAGE POUR UN AN ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES EN APPRENTISSAGE POUR DEUX ANS

DELIBERATION N°12-0622 – RECRUTEMENT RENFORTS SAISONNIERS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal procédait à la création des postes nécessaires au recrutement du personnel saisonnier pour la saison d'été 2022.

Des besoins supplémentaires ont été constatés au niveau des services techniques et plus particulièrement pour le service de la menuiserie et des espaces verts ;

Par ailleurs, un animateur supplémentaire est également nécessaire pour compléter l'équipe du service enfance, et notamment pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ; celui-ci assurera également un renfort pour les activités mises en place autour du lac de Vannes (trampolines, petits chevaux à pédales et paddle).

Etant précisé que ces trois agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de leur grade (indice majoré 352)

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION DES POSTES SAISONNIERS SUPPLEMENTAIRES ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS UTILES

DELIBERATION N°13-0622 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT RIFSEEP – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHATEL a instauré par délibération du 1er décembre 2015, complétée par les délibérations du 11 avril 2017 et du 9 juin 2021, le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ; celui-ci est composé de deux parties : l'IFSE et le CIA.

Concernant le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) les conditions de versement doivent être actualisées ; en effet, cette prime est actuellement versée selon une périodicité mensuelle. Or, selon la législation, celle-ci doit être versé en 1 ou 2 fractions chaque année.

Pour rappel, l'attribution du CIA est un complément facultatif et doit tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Ainsi, chaque année au moment de l'entretien professionnel, le chef de service devra remplir une grille d'évaluation de l'agent afin de lui attribuer un nombre de point qui sera ensuite validé par l'autorité territoriale et qui définira le montant du CIA qui lui sera versé.

Cette prime pourra donc varier chaque année en plus ou en moins, en fonction du nombre de points obtenus par l'agent et du montant de l'enveloppe annuelle globale qui sera définie lors du vote du budget communal.

L'ancienneté nécessaire pour l'attribution du CIA est fixée à 6 mois de services effectifs continus au 31/12.

Le montant du plafond du CIA est fixé comme suit pour chaque catégorie d'agents :

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND FIXE POUR LE CIA
A	3600 €
B	1995 €
C	1200 €

Les critères de calcul et d'attribution du CIA ont été soumis à l'avis du Comité Technique qui les a validés lors de sa séance du 17 juin 2022 et seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Le versement du CIA sera effectué en une seule fois, sur le mois de novembre.

Pour l'année 2022, un versement unique pour la période de juillet à décembre sera effectué sur la paie de juillet 2022.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

DELIBERATION N°14-0622 - MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire informe que les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce document détermine d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'autre part les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Le maire n'est cependant pas lié par ce document et garde son pouvoir d'appréciation pour faire avancer la carrière des agents.

Un projet a été établi et a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 17 juin 2022 qui a émis un avis favorable. Le projet était joint à la note préparatoire.

Ce projet fait un état des lieux des effectifs, des emplois et des compétences au 31/12/2021, analyse les prochains mouvements RH connus et dresse la liste des actions déjà menées et celles à entreprendre au cours du mandat dans les domaines suivants :

- organisation et conditions de travail,
- gestion du temps
- recrutements et mobilités,
- formations,
- rémunération et action sociale,
- prévention des risques professionnels,
- gestion des absences pour raison de santé,
- handicap

→ égalité homme/femme.

Concernant la promotion interne, les LDG sont établies par le CDG 74 et s'imposent aux collectivités affiliées.

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion est obligatoire pour toutes les collectivités et sont établies pour une durée maximum de 6 ans.

Les membres présents sont invités à adopter les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées pour la période de 2022 à 2026, soit jusqu'à la date de renouvellement du Conseil Municipal.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION VALABLES JUSQU'EN JUIN 2026.

DELIBERATION N°15-0622 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22-0422 EN DATE DU 5 AVRIL 2022 INSTAURANT LA PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES AGENTS COMMUNAUX RECRUTES SUR EMPLOIS PERMANENTS – AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 22-0422 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal instaurait la prise en charge d'une aide financière en faveur du logement des agents communaux recrutés sur emplois permanents, sous forme d'un avantage en nature logement.

Il précise que cet acte a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité et il convient de la retirer.

→ A L'UNANIMITE, DECIDE DE RETIRER LA DELIBERATION EN CAUSE.

DELIBERATION N°16-0622 – PRISE EN CHARGE FORMATIONS BAFA et BAFD

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou de directeur (BAFD) permet d'assurer les fonctions d'animateur ou de directeur au sein de structures d'accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs...).

L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ces deux formations sont payantes entre 800 et 1200 € mais il est possible de bénéficier d'aide financière de la CAF, du Département et de la Région, environ 50 % de la formation.

Au regard des difficultés à recruter sur ce type de poste saisonnier, Monsieur le Maire propose de financer le reste à charge de cette formation aux jeunes de CHATEL et une aide forfaitaire de 200 € aux jeunes des autres communes de la vallée qui effectueront leur stage pratique à l'accueil de loisirs de CHATEL ; en contrepartie tous ces jeunes devront s'engager à travailler au centre de loisirs pendant les vacances scolaires (été, hiver, Noël, ...) pendant une durée minimum de UN AN.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LE DISPOSITIF DE FINANCEMENT DU BAFA ET BAFD

DELIBERATION N°17-0622 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de ses effectifs (plus de 50 agents), la Commune de CHATEL a été dans l'obligation de créer depuis 2014, son propre Comité Technique et son CHSCT, étant précisé que dans le cadre de la loi 2019-828 du 06/08/2019 dite « loi de transformation de la fonction publique, ces deux instances seront fusionnées en une seule : le Comité Social Territorial dont la création, la composition et les élections entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général (le 8 décembre 2022), et les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose :

- de fixer le nombre de **représentants titulaires du personnel** au sein du CST local à 3 et 3 suppléants
- de fixer le nombre de **représentants titulaires de la collectivités** au sein du CST local à 3 et 3 suppléants
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la composition de cette instance selon la proposition ci-dessus.

→ A L'UNANIMITE, APPROUVE LA CREATION ET LA COMPOSITION DU CST

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°18-0622 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire précise que la commune Châtel détient le label « ville et village fleuri » depuis 1997. Aujourd'hui, elle voit ses rues et balcons fournis d'espèces et de couleurs variées, qui lui concèdent généreusement les trois fleurs. L'objectif, dans les années à venir, est d'obtenir les quatre fleurs.

En plus de rendre un village vivant et authentique, le fleurissement permet aussi à la biodiversité d'affluer dans une période où elle subit un déclin considérable. Autrement dit, fleurir un village c'est participer à la protection de l'environnement qui l'entoure, c'est faire de Châtel un véritable écosystème naturel.

Dans cet objectif global, la commune a engagé plusieurs actions pour encourager les habitants à fleurir leurs maisons :

- le concours des maisons fleuries existant depuis de nombreuses années (objet de la présente délibération)
- création en 2022 de l'opération « les mercredis fleuris » en partenariat avec l'ADAPEI. Cette 1^{ere} édition a compté 60 participants pour un coût de 1230 € pour la commune. 154 jardinières au total.

Le projet de délibération porte sur l'adoption d'un règlement intérieur permettant de structurer la participation au concours.

Il est composé de 13 articles comprenant les points suivants :

- les conditions de participation, les modalités d'inscription. Concernant ces dernières, le principe est l'inscription au concours, mais le jury pourra accorder un prix spécial pour une à deux maisons qui ne seraient pas inscrites au concours mais qui se démarqueraient dans leur décoration.
- la détermination des catégories, la composition du jury, l'évaluation du jury,
- les critères d'évaluation, le respect de l'environnement, limitation des engrais chimiques, pesticides chimiques de synthèse, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- le prix, l'utilisation des bons d'achat, le report ou annulation du concours, etc.

De nouveaux critères d'évaluation sont à prendre en compte par le jury pour garantir une transparence et homogénéisation des appréciations. La grille ainsi que le projet de règlement intérieur du concours ont été envoyés aux élus préalablement à la séance.

Mme BRESSOUD souhaiterait qu'un critère environnemental supplémentaire soit rajouté : « Laisser son jardin (ou une partie) sans tonte pour favoriser la biodiversité ». Le conseil estime que ce critère pourrait être mal interprété avec notamment ceux qui n'entretiennent absolument pas leur terrain ni abords.

Enfin, chaque année, un thème spécial sera choisi en commission et pourra octroyer des points bonus et un prix spécifique sera accordé au candidat ayant fait le plus bel effort sur ce thème.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR ET SON ANNEXE

DELIBERATION N°19-0622 - PARTICIPATION COMMUNALE - INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE (COMPETENCE IRVE - SYANE)

Considérant que la commune a transféré la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYANE, autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité

La commune a sollicité l'installation de deux nouvelles 2 bornes de charge sur le territoire communal, projeté sur les secteurs de Pré la Joux et du centre village (route du Meurba).

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et participation au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement suivant:

- Contribution communale d'investissement : 4 700 € /borne
- Montant estimatif de la contribution communale au fonctionnement en € HT par borne : 450 € /an.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE LE DEPLOIEMENT DES 2 BORNES ET LE PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N°20-0622 - SECOURS EXCEPTIONNEL

Madame ROQUIGNY expose la situation sociale et à la santé très précaire d'une personne habitant Châtel. Elle demande au Conseil de se prononcer sur une aide exceptionnelle de 3300 euros.

➔ A L'UNANIMITE, APPROUVE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ET CONFIE A MME ROQUIGNY L'ACCOMPAGNEMENT DE CETTE PERSONNE.

4. INFORMATIONS

4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

4.1.1 Décisions du Maire

N°ordre	Date	objet
2022-012	31/3/22	Tarif pêche 2022
2022-013	21/4/22	Participation Fête des Mères
2022-014	3/5/22	CONVENTION CHATEL RESERVATION MAISON CHATELANE
2022-015	17/5/22	DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DIVERSES PRESTATIONS DU BATIMENT LE CHAMPLAN »
2022-016	18/5/22	MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT TRE LES PIERRES
2022-017	23/5/22	ATTRIBUTION MARCHÉ - REMPLACEMENT ASCENSEUR DU PARKING SOUTERRAIN
2022-018	31/5/22	RETRAIT DECISION DU MAIRE - BAIL LOGEMENT ABONDANCE
2022-019	02/6/22	MODIFICATION DECISION DE PRÊT DE MATERIEL - AJOUT PRATICABLE
2022-020	7/6/22	DEMANDE SUBVENTION SYLVI'ACCTES 2022
2022-021	14/06/2022	ATTRIBUTION MARCHÉ - LOT 1 A 14 TRANSFORMATION ANCIEN HOTEL LES COMBELLES EN LOGEMENTS SAISONNIERS

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 2 février 2022.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Commission Culture et Patrimoine

Vieille Douane – adhésion OTPEVA pour figurer dans les guides(cf sujet CM)

Vieille Douane –Point d'avancement du projet 10 ans :

Rappel du projet, profiter du 10e anniversaire de l'ouverture de la Vieille Douane pour:

- Aménagements pour le confort des familles, personnes handicapées, seniors...
- Créer de nouveaux supports de médiation ludique et sensoriels-Aménagement d'un coin-jeux spécialement dédié aux enfants-Redonner un coup de jeune (dessins inédits Jérôme Phalippou)
- Petites réparations après 10 ans d'usage Bonne réactivité des services techniques même s'il faut gérer en parallèle les préparatifs du TDF (directeurs prévenus depuis janvier 22)

Le planning d'installation des fournisseurs était bien calé, mais les délais d'approvisionnement ont bousculé les prévisions...

Ce qui est ok :-Signalétique intérieure et extérieure

-Facs-similés pour la médiation

-Petit matériel pour le coin enfants

-Tablette frise chronologique, memory...

-Supports imprimés (pose 8 juin, compléments prévus le 15/06)

-Couloir sensoriel et supports famille (prévu 15/06)

Ce qui est décalé 2e quinzaine de juin (après l'ouverture); les prestataires sont prévenus et éviteront de rajouter des contraintes à l'accueil du public):

-Nouvelle expo temporaire-Banquettes et casiers consignes (prévu semaine du 20/06)

-Silhouettes passe-tête lac de Vonnes (août)Inauguration 13 juillet 2022 ?

•Vieille Douane –Retour sur AG Empreintes du 14/04

Plus de 40 membres et partenaires présents à cet après-midi d'AGE et AGO. La rétrospective de l'année illustre toujours l'utilité de ce réseau au fonctionnement original (diversité et transversalité des acteurs); un des seuls réseaux à nous proposer une telle visibilité à l'échelle de la Haute-Savoie («Plan patrimoines» à venir sur les fleurons de la Haute-Savoie, à creuser); formations et échanges d'expériences toujours très bénéfiques pour les agents

Perspectives 2022:

➤développer la visibilité du réseau+ des axes prioritaires d'actions

➤Vers un rapprochement Empreintes / CAUE 74

•Commission –Préparation calendrier réunions été automne 2022 -Mercredi 15/06 à 17h30 - Mercredi 24/08 à 17h30 - Mercredi 19/10 à 17h30-Mercredi 14/12 à 17h30

•Cinémas –Réflexion questionnaire à l'attention des personnes âgées : A creuser pour organiser un après-midi cinéma à l'intersaison (vendredi en octobre en début d'après-midi; puis début de printemps)

•Cinémas –Point d'avancement vente à distance et cartes abonnement à tarif réduit extension par notre prestataire de billetterie (EMS Monnaie Services) vers la plateforme <https://www.ticketingcine.fr/>En cours de finalisation (resp service très prise par les 10 ans de la Vieille Douane depuis avril)

En résumé, 2 types de nouvelles prestations:

-Réservation/achat en ligne de places pour une séance donnée

-Mise en place de cartes d'abonnement valables sur les 2 cinés, à recharger sur internet au fil des mois suivant les envies; distinction tarif réduit adulte / ado / enfant

•Cinémas –recrutement saisonnier été Poste de mi-juin à début septembre 28/35°

Kevin JANVIER a débuté le 13/06, Pas d'expérience en cinéma, mais accueil et vente ; en cours de formation auprès d'Olivier

•Bibliothèque –Abonnement offert aux familles des futurs élèves de CP. En cours, pour permettre aux GS de Châtel de s'abonner gratuitement à la bibliothèque municipale à l'occasion de leur passage en CP; faire connaître la bibliothèque auprès des familles locales

Remise officielle à la fête de l'école le 1er juillet 2022- Possibilité de faire valoir ce droit à l'inscription gratuite pendant 1 année scolaire(30/06/23) -Puis à l'inscription, Séance du conseil municipal du 17 juin 2022

abonnement gratuit pour la famille (ou renouvellement gratuit si déjà inscrit) pendant un an de date à date (exemple: inscription le 30/11/22 valable jusqu'au 30/11/23)-Puis à l'issue de cette première année, retour au système habituel: possibilité de renouvellement payant (10 € pour un an). Un Bilan sera fait à l'issue de cette première opération, pour la reconduire les années suivantes, et voir les opportunités de développement (naissances à Châtel; nouveaux arrivants...)

Commission vie locale

Commission travaux


Commission Enfance

- Dernière réunion avril 2022.
- Visite de l'école pour les grands de la crèche avant passage en maternelle : et remise de leur sac par les élus : le Mardi 28 Juin 2022 de 9h30 à 10h30 à l'école maternelle
- Kermesse de la crèche le mercredi 29 juin 2022 à partir de 15h.
- Fête de l'école le 1^{er} juillet avec remise des calculatrices et autres cadeaux de fin d'année (stylos, crayons de couleurs logotés, carte bibliothèque...)
- 21/06 sortie des enfants de l'école aux aigles du Léman

J-23 avant l'étape du tour de France à Châtel

Procès-verbal clos à 19h30

Secrétaire de séance
Jérôme BUTTOUDJIN



Le Maire
Nicolas RUBIN

